

**Zeitschrift:** Les intérêts du Jura : bulletin de l'Association pour la défense des intérêts du Jura  
**Herausgeber:** Association pour la défense des intérêts du Jura  
**Band:** 36 (1965)  
**Heft:** 12  
  
**Rubrik:** [Impressum]

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

**Download PDF:** 01.04.2025

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

à 20 % de leur niveau de base de 1960 les droits de douane qui protègent l'Autriche, le Danemark, la Finlande, la Norvège, le Portugal, le Royaume-Uni, la Suède et la Suisse de l'importation de produits industriels fabriqués par leurs partenaires de l'AELE.

Cette réduction sera la dernière étape intermédiaire. En effet, le 31 décembre 1966, les derniers droits de douane (20 % du droit de base) seront abolis en une seule opération. La Finlande fera toutefois exception à la règle, car elle s'est associée avec l'AELE une année après l'entrée en vigueur de la Convention de Stockholm ; les droits de douane finlandais seront donc supprimés par des réductions successives de 10 % qui interviendront à la fin de 1966 et de 1967.

Ces réductions tarifaires conduiront à l'établissement, entre les pays de l'association, d'une véritable zone de libre-échange pour les produits industriels, trois ans avant le délai que les signataires de la Convention de Stockholm s'étaient fixé originellement.

## ANNEXES

### Qui gagnera le 21 décembre ?

A peine le tirage de la 161<sup>e</sup> émission de la SEVA avait-il eu lieu le 28 octobre dans la grande salle du Restaurant de l'Ours à Eggiwil, en présence de plus de 500 personnes, que le billet gagnant le gros lot de 100 000 fr. était présenté par l'heureuse gagnante, une ménagère de l'Emmental.

Les superbes autos de la marque Ford ont également trouvé leurs gagnants, à savoir un ouvrier agricole du Jura bernois, deux gagnants de la ville de Bienne et deux de la ville de Berne, dont un est un ouvrier étranger. Les autres gagnants habitent l'Emmental, le Val-de-Travers, le canton de Soleure et la rive gauche du lac de Zurich. Entre-temps, la plus grande partie des lots, soit 42 663, d'une valeur de 500 000 fr. ont été encaissés. Les gagnants se répartissent dans tout le pays et sont de professions bien différentes.

La prochaine émission de Noël N° 162, avec le gros lot d'un quart de million de francs, offre les meilleures chances de l'année. La vente a marché très fort. Le plan de tirage prévoit, en plus du quart de million de francs, 1 lot de 50 000 fr., 1 lot de 20 000 fr., 10 lots de 1000 fr. et 10 lots de 500 fr. chacun, etc. Au total 49 583 lots d'une valeur globale de 606 200 fr.

### ORGANES DE L'ADIJ

Président : R. Steiner, Delémont ; vice-président : W. Sunier, Courtelary ;  
secrétaire : H.-L. Favre, Reconvilier ; caissier : H. Farron, Delémont.  
Bulletin : rédaction : J.-Cl. Duvanel, Delémont, bureau de l'ADIJ ;  
administration et publicité : Delémont.

Téléphones: président: (066) 2 15 83 ou 2 13 84 ou 2 25 81; vice-président: (039) 4 92 06  
ou 4 91 04; secrétaire: (032) 91 24 73 ou 91 29 79; caissier: (066) 2 14 37 ou (038) 8 15 63.  
Comptes de chèques postaux : caisse générale : 25-2086 ; abonnements du bulletin :  
25-10213. Abonnement annuel : Fr. 10.—. Le numéro : Fr. 1.20.

Les reproductions de textes ne sont autorisées qu'avec indication de la source.